

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



L'an deux mille vingt six, le sept avril à 18 heures 30,  
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à  
Salle du Conseil de la Mairie de Muzillac en séance publique sous la présidence  
de M. Bruno LE BORGNE Président.

DATE DE CONVOCATION :  
31 MARS 2026

DATE DE PUBLICATION :  
10 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :  
En exercice : 38  
Présents : 37  
Votants : 38

Étaient Présents :

Mme Annick ADVENARD, - M. Patrick BEILLON, - Mme Audrey BERTET, -  
M. Eric BLANCHO, - M. Jérôme BLINO, - M. Eric BOSQUILLON DE JENLIS,  
- M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - Mme Aurore  
CELARD, - M. Julien CHESNIN, - Mme Nadia CHRISTMANN, - M. Jean-Marie  
COLOMBEL, - Mme Lauriane DEGRES, - M. Julien DEMETTRE, - Mme Annie  
DRENO, - M. Samuel FERET, - M. Dominique FILLOUX, - M. Patrick  
GERAUD, - M. Sylvain GUEDAS, - M. Denis HILLAIREAU, - M. Bruno  
HUBERT, - Mme Béatrice KEERLE, - M. Marc LAMOUR, - Mme Stéphanie  
LANOE ROUBAUT, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Nathalie LE BOULCH-  
VILLERS, - Mme Christine LE CADRE, - M. Pierre-Yves LE JALLE, - M. Denis  
LE RALLE, - M. Didier LOYER, - M. Bernard MONTI, - Mme Sylvie NEVES, -  
M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - M. Eric ROZE, - Mme Isabelle  
SIRLIN, - Mme Géraldine TABART

**M. Michel CRIAUD donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Géraldine TABART a été élue Secrétaire

**DÉLIBÉRATION N°038 2026 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉTERMINATION DU NOMBRE  
DE VICE-PRÉSIDENTS**

Le Président rappelle que, l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « *le nombre de vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents* ».

Par ailleurs, il est précisé que « *l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-Présidents supérieur (...) sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze* ».

Pour la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, le nombre maximal de vice-Président est fixé à 11.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le nombre de postes de vice-Présidents à 11.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 10 avril 2026  
Le Président,

